



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Service santé et protection animales  
Affaire suivie par : Cathy DAUPHIN  
Tél. : 02 41 79 68 21  
ddpp-spa@maine-et-loire.gouv.fr

Angers, le 13 septembre 2021

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Influenza aviaire : 55 communes de Maine et Loire concernées par des mesures de prévention**

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux. La consommation de viande, foie gras et oeufs ne présente cependant aucun risque pour l'homme.

La situation épidémiologique vis-à-vis de cette maladie est aujourd'hui préoccupante : depuis le 1er août, 25 cas ont été détectés dans la faune sauvage et chez des oiseaux captifs en Europe. Depuis le 2 septembre, deux cas en élevage ont été déclarés en Belgique, et un au Luxembourg. En France, le laboratoire national de référence de l'ANSES a confirmé le 9 septembre un foyer chez un particulier détenteur de volailles (canards, poules, dindes, pigeons) dans le département des Ardennes.

Le niveau de risque « influenza » a par conséquent été relevé de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Des mesures de prévention renforcées sont obligatoires depuis le 10 septembre dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP), c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs.

En Maine-et-Loire, 55 communes figurant sur la carte ci-jointe sont concernées.

Les mesures qui s'y appliquent sont les suivantes :

- mise à l'abri des volailles, dans des bâtiments ou sous des filets ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (pour des concours par exemple) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- autorisations limitées des transports et d'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et de l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs ;
- vaccination obligatoire dans les parcs zoologiques pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux).

Une évolution réglementaire attendue dans les prochains jours devrait étendre ces mesures renforcées à des zones à risque de diffusion (ZRD) : il s'agit de zones dans lesquelles la forte densité d'élevage pourrait favoriser la propagation du virus. Une partie supplémentaire du Maine-et-Loire serait concernée.

En dehors même de ces zones, les professionnels de l'élevage avicole détenteurs d'oiseaux et chasseurs sont tous appelés au strict respect des règles habituelles de biosécurité.